

## NOTE D'INFORMATION

### PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SCOLARITE DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES DE NIVEAUX 3 (ex V)

Formation ambulancier : notice explicative à l'attention des candidats

#### Préambule

##### Objectifs du Règlement régional d'Intervention :

Ce Règlement régional d'Intervention a pour objectif de définir les modalités d'accès et de financement des frais de scolarité des formations sanitaires et sociales de Nouvelle-Aquitaine, afin de sécuriser les parcours des apprenants, de simplifier les méthodes de financement des frais de scolarité, de rendre lisible l'intervention régionale et de préparer l'harmonisation des pratiques tarifaires des organismes de formation.

##### La formation des ambulanciers de niveau 3 (anciennement niveau 5) est éligible :

La formation des ambulanciers est concernée par la gratuité des frais de scolarité, que les élèves soient en cursus complet ou non-complet (y compris en cas de redoublement, de revalidation ou de report), c'est-à-dire : parcours partiel, allégé ou passerelle.

Les organismes de formation concernés doivent être autorisés ou agréés par la Région Nouvelle-Aquitaine, ce qui est le cas de l'IFA du CHU de Limoges.

La Région demande, depuis 2020, aux organismes gestionnaires de formation de pratiquer à tous les élèves sélectionnés **des droits d'inscription ou frais de dossier de 100 €** afin de sécuriser les inscriptions des apprenants dans les organismes de formation et de les responsabiliser dans leur parcours de formation et leur projet professionnel.

Ces frais de dossier représentent une contribution forfaitaire à l'enregistrement administratif des élèves dans l'institut de formation et ne sont pas remboursables aux boursiers, ni en cas d'abandon ou d'éviction de l'école.

**Ces frais de dossier pour la formation d'ambulancier sont exigibles pour tout apprenant, y compris ceux dont le parcours de formation n'est pas financé par la Région.**

Des frais, autres que les frais de scolarité ou les frais de dossier, peuvent être demandés aux apprenants (tenues professionnelles ...).

#### Publics éligibles :

Le **statut de l'apprenant à considérer** pour l'éligibilité à une prise en charge financière par la Région des frais de scolarité est celui **du 1er jour de l'entrée en formation**.

**2 conditions d'éligibilité cumulatives** quelle que soit votre origine géographique :

##### 1ère condition :

- **Etre inscrit** dans un établissement de formation sanitaire, dans la limite des places autorisées.

## **2ème condition :**

- **Justifier de la poursuite d'études (cursus jamais interrompu)**, sur présentation d'un certificat de scolarité de l'année N-1 ou d'une attestation justifiant la scolarité ou la formation durant l'année N-1.

## **OU**

- **Justifier d'une inscription à Pôle Emploi** en tant que demandeur d'emploi de catégories A, B et C (indemnisé ou non), ou justifier d'un accompagnement par une Mission locale, au 1er jour de la date d'entrée de la formation, sur présentation d'une attestation de Pôle Emploi ou d'une Mission locale de moins de 3 mois.

## Sont éligibles également :

Les apprenants titulaires **d'un contrat de travail « étudiant »**, les autoentrepreneurs ou les salariés titulaires d'un contrat de travail avec un nombre d'heures maximal.

Ainsi, ces salariés éligibles devant se consacrer avec sérieux à leur formation, ne devront pas, par principe, dépasser par assimilation du temps de formation au temps de travail, soit les heures cumulées de la formation et de l'emploi, au maximum : 10 heures par jour et 48 heures par semaine (ou 44 heures en moyenne par semaine, calculées sur une période de 12 semaines consécutives).

La base du temps de formation des formations sanitaires et sociales retenue est de 35 heures par semaine.

Il n'y a pas de délai de carence entre le financement par la Région de 2 formations, consécutives, ou non.

**En conséquence, tous les autres publics ne sont pas éligibles.**

**Il appartient aux organismes de formation de vérifier les conditions d'éligibilité à l'entrée en formation.**

### **Frais à acquitter non éligibles à un financement régional**

Les frais non éligibles à acquitter par les élèves :

- Les frais d'inscription au concours : 100 € (à payer en ligne sur le site du CHU au moment de votre inscription au concours)
- Les droits d'inscription (ou frais de dossier) à l'entrée en formation : 100 €
- Les frais d'hébergement, de restauration, d'équipement, de tenues
- Les autres frais annexes.

Pour toutes questions complémentaires, vous pouvez contacter le secrétariat de l'Institut de formation des ambulanciers du CHU de Limoges au 05.55.05.62.80.

